



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR du règlement R 233-2025, qui a pour objet de modifier le règlement R 224-2024 pour respecter l'uniformité du règlement sur les embarcations et les EEE avec ceux des autres municipalités du Témiscouata et de préciser l'emplacement de la vignette sur les embarcations de la municipalité de Saint-Athanase.

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, Claudie Levasseur, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Athanase:

QUE lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 mai 2025, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Athanase a adopté le règlement portant le numéro R 233-2025;

QUE le règlement R 233-2025 a pour objet de modifier le règlement R 224-2024 pour respecter l'uniformité du règlement sur les embarcations et les EEE avec ceux des autres municipalités du Témiscouata et de préciser l'emplacement de la vignette sur les embarcations de la municipalité de Saint-Athanase;

QUE ce règlement n'a aucune incidence financière;

QUE ce règlement entre en vigueur le 6 mai 2025, jour de sa publication;

QU'une copie de ce règlement est disponible, pour consultation, sur le site Internet de la Municipalité à www.saint-athanase.com ou, en personne, aux heures d'ouverture du bureau municipal.

DONNÉ À SAINT-ATHANASE, CE 6^e JOUR DE MAI 2025

Claudie Levasseur
Directrice générale et greffière-trésorière